

Modification de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51)

## MODIFICATIONS CATÉGORIE « A LIMITÉ »

# 35 kW

### Qu'est-ce qui change ?

- Augmentation de la valeur de la catégorie A 25 kW à A 35 kW d'ici le 01.04.2016 selon l'OAC (ordonnance l'admission à la circulation routière)
- Augmentation du rapport performance/poids, passant d'anciennement 0.16 kW/kg à jusqu'à 0.20 kW/kg

### Comment passer du permis de conduire A 25 kW (pas de permis d'élève conducteur) à la nouvelle catégorie A 35 kW ?

Les détenteurs du permis A 25 kW peuvent faire la demande d'échange de leur permis de conduire auprès de l'Office de la circulation routière. Ils obtiendront ainsi un permis portant la mention A 35 kW. Attention : l'augmentation de la puissance d'une moto réduite à 25 kW passant à

35 kW doit être faite par un professionnel. La moto doit être de nouveau contrôlée et adaptée au permis de circulation. Ce n'est possible que si la moto ne dépassait une puissance de 35 kW et un rapport de puissance de 0.20 kW/kg (exigence pour l'examen).

### Comment passer directement du permis bleu A1 au permis A 35 kW ?

Celui qui a un permis bleu de catégorie A1 obtient le permis A 35 kW sans recevoir de formation complémentaire. Nous la recommandons cependant fortement, car un bon conducteur n'est pas forcément un bon motocycliste. Pour faire l'échange, l'Office de la circulation routière a besoin des documents suivants :

- L'original du permis de conduire bleu ou sa demande de duplicata en cas de perte

- Le formulaire d'échange avec photo de passeport en couleurs et signature  
Le formulaire « Formulaire d'échange de permis » est disponible au guichet de l'Office de la circulation routière de votre canton de résidence ou est téléchargeable sur ce site Internet. Lien vers les offices de la circulation routière : [www.asa.ch](http://www.asa.ch)

### Comment passer de la catégorie A1 à la nouvelle catégorie A 35 kW ?

Pas de changement pendant la durée de la formation. 6 heures de cours de base sont obligatoires et un examen pratique du permis de conduire.

Pour plus de détails sur cette démarche, vous trouverez également un lien dans la documentation ou via le site internet interactif [permismoto.ch](http://permismoto.ch)

### Que se passe-t-il lorsque je conduis une moto de la catégorie A 35 kW en ayant un permis de la catégorie A 25 kW ?

Ceci n'est considéré que comme transgression et pas comme infraction (conduite sans autorisation ou conduite d'un véhicule à moteur sans être titulaire du permis correspondant). Amende de CHF 100.– minimum.

Celui qui veut conduire une moto de catégorie A 35 kW doit demander à faire modifier son permis de conduire.

### Que dois-je savoir, si j'ai un permis d'élève conducteur pour la catégorie A 25 kW ?

La formation peut se terminer de la manière dont elle a commencé avant la nouvelle réglementation : suivre des cours de base sur une moto de la

catégorie A 25 kW et passer l'épreuve pratique correspondante avec succès. Après, le permis sera automatiquement enregistré comme A 35 kW.

### Est-ce que je suis autorisé à rouler avec une moto d'une puissance entre 25 et 35 kW avec un permis d'élève conducteur de catégorie A 25 kW ?

Non, il s'agirait alors d'une transgression et se solderait par une amende de CHF 100.–. Les cours de base, les heures de conduite et l'examen

pratique ne doivent pas être faits avec ce type de véhicule.

### Est-ce que je peux faire la demande d'un nouveau permis d'élève conducteur A 35 kW en ayant un permis d'élève conducteur A 25 kW encore valable ?

Oui. Envoyer l'ancien permis accompagné d'une demande pour un nouveau permis d'élève conducteur A 35 kW. Les cours seront transcrits sur le nouveau permis. Revendications pour la moto d'examen de la catégorie A 35 kW (valable seulement pour les personnes qui font la demande

après le 01.04.2016) :

Un motorcycle sans side-car dont la puissance n'est pas supérieure à 35 kW et dont le rapport entre la puissance et le poids à vide n'excède pas 0.20 kW/kg avec deux places assises.

# BONNE ROUTE !